

Une audience du Comité de discipline de l'Association des travailleuses et des travailleurs sociaux du Nouveau-Brunswick a été tenue le 25 janvier 2023 pour entendre et juger une plainte reprochant à un membre d'avoir commis une faute professionnelle. Plus précisément, selon les allégations, le membre a communiqué des renseignements personnels aux gens des Ressources humaines.

Le membre a avoué de plein gré au Comité de discipline qu'il avait commis une faute professionnelle et a dit que des sanctions disciplinaires étaient appropriées.

Ayant conclu que le membre avait commis une faute professionnelle, le Comité de discipline a imposé les sanctions suivantes :

1. une réprimande écrite gardée dans le dossier du membre pendant trois ans ;
2. un devoir à faire portant sur le perfectionnement professionnel ;
3. la rédaction et la publication d'un résumé de l'affaire disciplinaire sans mention de noms, à des fins de sensibilisation des membres.